

COMMUNE DES PAVILLONS-SOUS-BOIS

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la Séance du lundi 26 juin 2017

°_°_°_°_°

L'an deux mille dix-sept, le **26 juin à 20 heures 00**, le Conseil Municipal de la Commune des Pavillons-sous-Bois légalement convoqué le 19 juin 2017 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Philippe DALLIER, Sénateur-Maire**, lequel a désigné **Mme Sabrina ASSAYAG**, Secrétaire de Séance.

Présents :

M. PHILIPPE DALLIER, MME KATIA COPPI, M. YVON ANATCHKOV, M. MARC SUJOL, MME SOPHIE DUBOSC, M. PATRICK SARDA, MME CHRISTINE GAUTHIER, M. SERGE CARBONNELLE, MME MARTINE CUMIN, M. JACQUES MENZILDJIAN, MME JACQUELINE DURAND, MME SABRINA ASSAYAG, MME FRANÇOISE RAYNAUD, M. JACKIE SIMONIN, MME GENEVIEVE SIMONET, MME THERESE HOUET, MME ANNE-MARIE LEPAGE, M. NICOLAS MARTIN, M. CHRISTIAN FAVIEN, MME CHANTAL TROTTET, MME PATRICIA CHABAUD, M. BERNARD DENY, MME SANDRINE CALISIR

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, la majorité des **35** Membres en exercice du Conseil Municipal étant présente ce dernier peut valablement délibérer.

Absents excusés avec Mandats :

Mme Annick GARTNER donne pouvoir à M. Serge CARBONNELLE, M. René RAPELLIN donne pouvoir à Mme Martine CUMIN, M. Philippe BOUTIGNY donne pouvoir à M. Marc SUJOL, Mme Karine SARIKAS donne pouvoir à Mme Katia COPPI, M. Michaël BOUAZIZ donne pouvoir à Mme Jacqueline DURAND, Mme Maguy SOUM donne pouvoir à Mme Christine GAUTHIER, M. Fabrice CHOLLET donne pouvoir à M. Patrick SARDA, M. Thierry DE CECCO donne pouvoir à M. Yvon ANATCHKOV, Mme Laurence FOURNIER donne pouvoir à M. Jacques MENZILDJIAN, M. Jean-François CHLEQ donne pouvoir à M. Bernard DENY, Mme Brigitte SLONSKI donne pouvoir à Mme Sophie DUBOSC

Absents excusés :

M. Thierry DELORME

Absents :

Administration :

M. BONNEAU, Directeur de Cabinet
M. SOLER, Directeur Général des Services
Mme ATTALI, Directrice Générale Adjointe des Services
M. POLLET, Directeur des Finances
Mme RODRIGUES TEIXEIRA, Secrétaire

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le procès verbal de la séance du 22 mai 2017.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 22 mai 2017 :

34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

2017.00059 - Modification de la liste des emplois donnant droit à occupation de logements de fonction

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

29 Pour – 5 Abstentions (Mme DUBOSC, M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ, Mme SLONSKI)

SUPPRIME l'emploi suivant à la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service :

Emploi	Logement	Catégorie	Type	Surface
Gardien de la Salle multisports Lino Ventura	3 allée de Berlin	Appartement	T4	80 m ²

2017.00060 - Décision conjointe de transfert de personnel entre l'Etablissement Public Territorial "Grand Paris - Grand Est" et la commune des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

FIXE la liste des emplois transférés à compter du 1^{er} juillet 2017 au titre de la compétence comme suit :

Assainissement :

- un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Déchets :

- un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet,
- un emploi d'adjoint technique à temps complet.

FIXE les conditions et les modalités de transfert comme suit :

- Les agents concernés :

Le transfert est obligatoire et automatique pour les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré dans un Etablissement Public Territorial et qui relèvent de cet établissement dans les conditions de statut d'emploi qui sont les leurs.

Pour les agents contractuels, le transfert s'effectue dans les conditions de leur engagement antérieur pour la durée résiduelle de celui-ci.

- Le régime indemnitaire :

Les agents transférés conservent, s'ils y ont intérêt, le bénéfice du régime indemnitaire qui leur était applicable. Les avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 dont les agents bénéficiaient dans leur commune d'origine avant transfert seront maintenus à titre individuel. Un agent peut renoncer à tout moment au maintien des avantages

collectivement acquis et opter pour le régime indemnitaire mis en place par l'Etablissement Public Territorial si ce régime lui est plus favorable.

- Durée annuelle de travail

La durée annuelle du travail de l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble est fixée à 1607 heures.

2017.00061 - Modification du tableau des effectifs

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

APPROUVE le tableau des effectifs de la Ville à compter du 1^{er} juillet 2017 comme suit :

GRADE OU EMPLOI	Catégories	TOTAL DES EMPLOIS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETP		
			AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS ADMINISTRATIFS		2	2,00		2,00
Directeur Général		1	1,00		1,00
Directeur Général Adjoint		1	1,00		1,00
CABINET DU MAIRE		2	1,00	0,40	1,40
Directeur de Cabinet		1	1,00		1,00
Collaborateur de cabinet		1		0,40	0,40
FILIERE ADMINISTRATIVE		103	64,10	13,60	77,70
ATTACHES		15	5,00	5,60	10,60
Attaché Principal	A	6	2,00		2,00
Attaché	A	9	3,00	5,60	8,60
REDACTEURS		10	6,00	3,00	9,00
Rédacteur Principal 1ère classe	B	2	2,00		2,00
Rédacteur Principal 2ème classe	B	1	1,00		1,00
Rédacteur	B	7	3,00	3,00	6,00
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		78	53,10	5,00	58,10
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	7	4,00		4,00
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	28	23,50		23,50
Adjoint administratif territorial	C	43	25,60	5,00	30,60
FILIERE TECHNIQUE		199	113,00	69,79	182,79

EMPLOI FONCTIONNELS TECHNIQUES					
Directeur des Services Techniques					
INGENIEURS		6	5,00		5,00
Ingénieur	A	6	5,00		5,00
TECHNICIENS		5		2,00	2,00
Technicien Principal 1ère classe	B	1			
Technicien Principal 2ème classe	B	1			
Technicien	B	3		2,00	2,00
AGENTS DE MAITRISE		12	9,00		9,00
Agent de maîtrise principal	C	9	7,00		7,00
Agent de maîtrise	C	3	2,00		2,00
ADJOINTS TECHNIQUES		176	99,00	67,79	166,79
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	6	4,00		4,00
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	20	9,00	4,00	13,00
Adjoint Technique	C	150	86,00	63,79	149,79
FILIERE MEDICO-SOCIALE		70	44,40	10,50	54,90
ASSISTANTS SOCIO-EDUCATIFS					
Assistant socio-éducatif principal	B				
Assistant socio-éducatif	B				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		9	4,00	2,00	6,00
Educatrice Principal de Jeunes Enfants	B	3	3,00		3,00
Educateur de Jeunes Enfants	B	6	1,00	2,00	3,00
ATSEM		3	2,00		2,00
Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	C	1	1,00		1,00
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	C	2	1,00		1,00
AGENTS SOCIAUX		24	16,70	3,00	19,70
Agent social principal de 1ère classe	C	1			
Agent social principal de 2ème classe	C	4	2,00		2,00
Agent social	C	19	14,70	3,00	17,70
PUERICULTRICES		1	1,00		1,00

Puéricultrice Cadre de Santé	A				
Puéricultrice Classe Supérieure	A				
Puéricultrice Classe Normale	A	1	1,00		1,00
INFIRMIERS EN SOINS GENERAUX		3	2,00		2,00
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	1,00		1,00
Infirmier en soins généraux de classe supérieure	A	1			
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1,00		1,00
TECHNICIENS PARAMEDICAUX TERRITORIAUX					
Technicien paramédical de classe normale	B				
AUXILIAIRES DE PUERICULTURES		27	16,70	5,50	22,20
Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	C	4	2,00		2,00
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	C	23	14,70	5,50	20,20
AUXILIAIRES DE SOINS		3	2,00		2,00
Auxiliaire de soins principal de 2ème Classe	C	2	2,00		2,00
Auxiliaire de soins principal de 1ère classe	C	1			
FILIERE SPORTIVE		5	2,00	2,30	4,30
CONSEILLER DES APS					
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A				
EDUCATEUR DES APS		5	2,00	2,30	4,30
Educateur territorial des A.P.S principal de 1ère classe					
Educateur territorial des A.P.S principal de 2ème classe	B	1	1,00		1,00
Educateur territorial des A.P.S	B	4	1,00	2,30	3,30
FILIERE CULTURELLE		34	13,86	15,46	29,32
CONSERVATEUR DES BIBLIOTHEQUES					
Conservateur des bib de 2ème classe	A				
BIBLIOTHECAIRES		1	1,00		1,00
Bibliothécaire territorial	A	1	1,00		1,00

ASSISTANT DE CONSERVATION		1	1,00		1,00
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	1	1,00		1,00
ADJOINT DU PATRIMOINE		2	1,00		1,00
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe		1			
Adjoint territorial du patrimoine	C	1	1,00		1,00
DIR. D'ETABLISSEMENT D'ENS. ARTISTIQUE					
Directeur d'ens. Artistique de 2° cat.	A				
PROF. D'ENS. ARTISTIQUE		13	7,00	2,84	9,84
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	1,00	0,55	1,55
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	10	6,00	2,29	8,29
ASSISTANT SPE. D'ENS. ARTISTIQUE					
Assistant Spécialisé Enseignement Artistique	B				
ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE		17	3,86	12,63	16,49
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe		9	3,86	4,23	8,09
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe		8		8,40	8,40
Assistant d'Enseignement Artistique	B				
FILIERE ANIMATION		71	8,60	60,53	69,13
ANIMATEURS		2	2,00		2,00
Animateur	B	2	2,00		2,00
ADJOINTS D'ANIMATION		69	6,60	60,53	67,13
Adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe	C				
Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe		2	1,00	1,00	2,00
Adjoint territorial d'animation	C	67	5,60	59,53	65,13
POLICE MUNICIPALE		21	14,00		14,00

Chef de service de police municipale principal de 2ème classe	B	1	1,00		1,00
Brigadier-chef principal	C	3	2,00		2,00
Gardien-brigadier	C	17	11,00		11,00
AUTRES EMPLOIS		22		17,50	17,50
Contrat d'Avenir (CUI) / Apprentissage					
Assistante maternelle		3		1,00	1,00
Médecin		17		15,00	15,00
Orthodontiste					
Chirurgien-dentiste					
Psychologue		2		1,50	1,50
Kinésithérapeute					
TOTAL		529,000	262,96	190,08	453,04

2017.00062 - Mise à disposition de personnel du C.C.A.S. auprès de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'approuver la mise à disposition d'un agent à mi-temps, au profit de la Ville des Pavillons-sous-Bois à compter du 1^{er} juillet 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition correspondante.

DIT que la ville des Pavillons-sous-Bois remboursera au C.C.A.S. des Pavillons-sous-Bois le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à l'agent mis à disposition.

2017.00063 - Budget « Ville » - Approbation du Compte de Gestion - Exercice 2016

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

DECLARE que le Compte de Gestion de la «Ville», tel qu'il a été dressé par la Trésorière Municipale, pour l'exercice 2016, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2017.00064 - Budget « Ville » - Approbation du Compte Administratif - Exercice 2016

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

1° **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	ENSEMBLE
Solde d'exécution reporté (n-1)	375 235,25 €	4 824 090,11 €	5 199 325,36 €

Excédent affecté à l'investissement (n-1)		-2 891 351,07 €	-2 891 351,07 €
Résultat de section reporté	375 235,25 €	1 932 739,04 €	2 307 974,29 €
Recettes	8 179 551,02 €	35 104 589,59 €	43 284 140,61 €
Dépenses	-7 908 226,38 €	-31 846 748,41 €	-39 754 974,79 €
Solde d'exécution cumulé	646 559,89 €	5 190 580,22 €	5 837 140,11 €
Restes à réaliser - Recettes	4 818 881,97 €		
Restes à réaliser - Dépenses	-8 593 204,35 €		
RESULTATS DEFINITIFS	-3 127 762,49 €	5 190 580,22 €	2 062 817,73 €

2° **Constate**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser;

Le Maire s'étant retiré au moment du vote;

APRES EN AVOIR DELIBERE
33 votants – Vote à la Majorité
30 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

4° **Vote et arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2017.00065 - Budget « Ville » - Décision Modificative n°1 - Exercice 2017

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE les mouvements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES	RECETTES
	73222 - FSRIF		278 458,00
73	Impôts et taxes		278 458,00
	7411 - Dotation forfaitaire (DGF)		94 933,00
	74123 - Dotation de solidarité urbaine		-6 402,00
	748314 - Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle		-5 237,00
	74834 - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières		305,00
74	Dotations et participations		83 599,00
	7788 - Produits exceptionnels divers		320 367,00
77	Produit Exceptionnels		320 367,00

	7815- Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement courant		25 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections		25 000,00
	60611 - Eau et assainissement	17 000,00	
	615221 - Bâtiments publics	-10 000,00	
	61551- Matériel roulant	40 000,00	
	615231 – Voiries	100 000,00	
011	Charges à caractère général	147 000,00	
	739223 - FPIC	-18 005,00	
014	Atténuation de produits	-18 005,00	
	6745 - Subvention aux personnes de droit privé	460,00	
67	Charges exceptionnelles	460,00	
023	Virement à la section d'investissement	577 969,00	
	TOTAL	707 424,00	707 424,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES	RECETTES
	1328 - Autres		57 914,00
	1342 - Amendes de police		40 970,00
13	Subventions d'investissement reçues		98 884,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		40 000,00
	4542 - Recettes		30 000,00
45	Opérations pour compte de tiers		30 000,00
	1328 - Autres		16 000,00
041	Opérations patrimoniales		16 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement		577 969,00
	2113 - Terrains aménagés autres que voiries	140 568,00	
	2115 - Terrains bâtis	100 000,00	
	21311 - Hôtel de ville	15 380,00	
	21312 - Bâtiments scolaires	93 277,00	
	21318 - Autres Bâtiments	5 568,00	
	21571 - Matériel roulant	100 000,00	
	2182 - Matériel de transport	40 000,00	
	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	35 100,00	
21	Immobilisations corporelles	529 893,00	
	2315 -Installations, matériel et outillage techniques	161 960,00	
23	Immobilisations en cours	161 960,00	
	4541 Dépenses	30 000,00	
45	Opérations pour compte de tiers	30 000,00	
	15112 -Provisions pour litiges (budgétaires)	25 000,00	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000,00	

	2115 - Terrains bâtis	16 000,00	
041	Opérations patrimoniales	16 000,00	
	TOTAL	762 853,00	762 853,00

2017.00066 - Fixation du montant provisoire du Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) 2017 pour le financement des charges transférées au 1^{er} janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial « Grand Paris - Grand Est »

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE de fixer le montant provisoire de la contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) pour l'année 2017 à :

FCCT – part fixe	92 322,82 €
FCCT – part modulable	3 500,00 €
FCCT	95 822,82 €

2017.00067 - Compte-rendu d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (D.S.U.C.S) - Exercice 2016

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

PREND ACTE de l'utilisation de ces fonds en 2016.

2017.00068 - Demande de décharge de responsabilité - Régisseur titulaire

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE d'émettre un avis favorable à la demande de décharge de responsabilité de Monsieur Charles DJOMO, régisseur titulaire à la date des faits de la régie d'avances et de recettes pour l'encaissement des abonnements et des tarifs horaires de stationnement de la voirie et au Parking Souterrain Régional de la ville des Pavillons-sous-Bois.

DECIDE de prendre en charge le déficit constaté par le Comptable du Trésor Public pour un montant de 317,00 €, montant qui sera remboursé par la société DESIGNA, responsable de la mauvaise programmation, dans le cas où la Direction Départementale des Finances Publiques accepte cette décharge.

2017.00069 - Accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier et d'équipement pour l'aménagement urbain de la ville des Pavillons-sous-Bois

Lecture de la délibération par M. SUJOL

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Abstentions (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

APPROUVE les termes de l'accord-cadre relatif à la fourniture de mobilier et d'équipement pour l'aménagement urbain de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'accord-cadre et tous les actes afférents, notamment les marchés subséquents, y compris les éventuelles décisions modificatives (avenants), avec les opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 « Potelets et barrières losange » :
 - INGENIA,
 - SERI,
 - HENRY.

- Lot 2 : « Coussins berlinois et signalétique (panneaux de police et panonceaux, plaques de rue avec logo de la Ville) » :
 - LACROIX SIGNALISATION,
 - SIGNATURE.

- Lot 3 : « Mobilier urbain pour l'aménagement de la voirie et des espaces verts » :
 - DECLIC,
 - EQUIP'URBAIN.

DIT qu'il s'agit d'un accord-cadre passé pour une durée d'un an à compter de sa notification, date d'anniversaire de l'accord-cadre. Il sera reconductible à sa date d'anniversaire tacitement au maximum trois fois, par période annuelle. La durée totale de l'accord-cadre ne pourra excéder quatre ans.

DIT que l'accord-cadre est passé sans montant minimum ni montant maximum.

2017.00070 - Acquisition amiable d'un appartement sis 13 allée Danielle Casanova, lots 3 et 6, 1^{er} étage gauche, section L 119, appartenant à Monsieur Alain MAISAK

Lecture de la délibération par M. SARDA

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE l'acquisition, au prix de 100 000,00 € (cent mille euros) d'un appartement sis 13 allée Danielle Casanova aux Pavillons-sous-Bois, section L 119, lots 3 et 6, appartenant à Monsieur Alain MAISAK.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié et régler les frais et honoraires relatifs à cette acquisition.

2017.00071 - Attribution d'une subvention exceptionnelle au Lions Clubs International

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE d'accorder une subvention exceptionnelle de 460,00 € (quatre-cent-soixante-euros) au Lions Clubs International dans le cadre du projet « boîte à livres ».

2017.00072 - Signature de la convention de garantie d'emprunt et de réservation de logements entre la Société Anonyme OSICA et la ville des Pavillons-sous-Bois (280 avenue Aristide Briand)

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentation, à signer la convention de garantie d’emprunt et de réservation – Construction en VEFA de 38 logements collectifs situés 280 avenue Aristide Briand.

2017.00073 - Signature de la convention de garantie des emprunts entre la SA d’HLM FRANCE HABITATION et la ville des Pavillons-sous-Bois pour la construction de 17 logements sociaux sis 51 avenue Aristide Briand

Lecture de la délibération par M. CARBONNELLE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentation, à signer ladite convention de garantie des emprunts.

2017.00074 - Signature d’une convention d’objectifs avec le Centre d’Expression Culturelle, Artistique et Sportive (C.E.C.A.S.)

Lecture de la délibération par Mme SIMONET

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité

APPROUVE les termes de la convention d’objectifs et de moyens à conclure avec l’association « Centre d’Expression Culturelle et Sportive» (C.E.C.A.S), pour une durée d’un an, à compter du 1^{er} mars 2017.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec l’association « Centre d’Expression Culturelle et Sportive» (C.E.C.A.S) la convention d’objectifs et de moyens.

2017.00075 - Signature avec la Caisse d’Allocations Familiales de la convention d’objectifs et de financement "Plan de rénovation - équipement d’accueil de jeunes enfants" pour la crèche des Berceaux de l’Ourcq

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l’Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2017.00076 - Signature avec la Caisse d'Allocations Familiales de la convention d'objectifs et de financement "Plan de Rénovation - équipement d'accueil de jeunes enfants" pour le multi-accueil Les Petits Voyageurs

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

2017.00077 - Autorisation accordée au C.C.A.S. pour céder le véhicule immatriculé 6598 YX 93

Lecture de la délibération par M. le Maire

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE d'autoriser le Centre Communal d'Action Sociale à céder, à titre gratuit, à la Commune, le véhicule Renault Trafic immatriculé 6598 YX 93 lui appartenant.

2017.00078 - Révision de la tarification des colonies de vacances et mini-séjours - Participation des familles - Année 2018

Lecture de la délibération par Mme COPPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'appliquer une augmentation de 1 % sur la tranche du quotient familial pour l'année 2018 et de fixer un quotient familial, comme suit:

QUOTIENT FAMILIAL	TAUX DE REDUCTION PAR RAPPORT AU PRIX INITIAL DU SEJOUR
jusqu'à 249 €	-80 %
de 250 € à 503 €	-70 %
de 504 € à 753 €	-60 %
de 754 € à 1 008 €	-50 %
de 1 009 € à 1 257 €	-40 %
de 1 258 € à 1 511 €	-30 %
de 1 512 € à 1 761 €	-20 %
de 1 762 € à 2 015 €	-10 %
Plus de 2 015 €	-5 %

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, au même séjour, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que les critères de priorité d'inscription pour les séjours courts sont les suivants :

- 1) être pavillonnais;
- 2) fréquenter l'accueil de loisirs durant les 2 mois d'été;
- 3) fréquenter régulièrement l'accueil de loisirs durant l'année.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2017.00079 - Révision de la tarification des familles aux classes transplantées pour l'année 2018

Lecture de la délibération par Mme COPPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3 % du coût journalier pour l'année 2018 et de fixer un quotient familial, comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	COUT JOURNALIER
jusqu'à 249 €	7,13 €
de 250 € à 503 €	8,68 €
de 504 € à 753 €	10,51 €
de 754 € à 1 008 €	12,65 €
de 1 009 € à 1 257 €	15,37 €
de 1 258 € à 1 511 €	18,53 €
de 1 512 € à 1 761 €	22,44 €
de 1 762 à 2 015 €	27,21 €
Plus de 2 015 €	32,90 €

DIT qu'une somme égale à 50 % du prix du séjour sera demandée aux familles lors de l'inscription et que le solde devra être acquitté huit jours avant le départ.

DIT que la tranche inférieure à celle calculée sera appliquée à partir du 2^{ème} enfant, en cas de départs multiples, en classe transplantée, au sein d'une même famille.

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que le produit de ces recettes sera inscrit au budget de la Ville.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accorder toute réduction de tarif qui lui apparaîtra souhaitable au vu de la situation financière rencontrée.

2017.00080 - Révision de la tarification des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Lecture de la délibération par Mme COPPI
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 les tarifs suivants (3 % d'augmentation) :

	TARIF en €
<u>Garderie du matin</u>	
- par enfant et par jour	1,16
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du matin	1,11
<u>Garderie maternelle du soir</u>	
- par enfant et par jour	1,90
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,79
<u>Etude dirigée</u>	
- par enfant et par jour	1,90
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir ou les études dirigées	1,79
<u>Garderie élémentaire du soir</u>	
- par enfant et par jour	0,96
- par enfant pour les familles ayant deux ou plusieurs enfants fréquentant les garderies du soir maternelles ou élémentaires	0,91

PREVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Monsieur le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2017.00081 - Révision de la tarification des repas dans les établissements scolaires pour l'année scolaire 2017/2018

Lecture de la délibération par Mme COPPI
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à la Majorité
31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'appliquer à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 les tarifs suivants (3 % d'augmentation) :

	TARIF en €
Repas des élémentaires et des maternels	3,86
Repas du personnel enseignant et communal et enfants hors commune	4,79
Repas des contrats Aidés et Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi	2,39

PRECISE que la gratuité des repas sera appliquée :

- pour les enseignants qui assurent la surveillance de la restauration scolaire;
- pour les personnes extérieures effectuant un stage au sein des services de la Mairie.

PREVOIT que des réductions pourront être accordées selon le barème établi par le C.C.A.S. (Centre Communal d'Action Sociale).

DIT que Monsieur le Maire restera décisionnaire, dans l'application de ces barèmes, et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

DIT que le paiement sera demandé après réception d'une facture mensuelle.

2017.00082 - Révision de la tarification modulée des participations des familles aux accueils de loisirs sans hébergement - Année scolaire 2017/2018

Lecture de la délibération par Mme COPPI

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE de réviser le quotient familial et d'augmenter les tarifs de 3 % à compter de la rentrée scolaire 2017/2018 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT
jusqu'à 249 €	2,66 €
de 250 € à 503 €	2,91 €
de 504 € à 753 €	3,18 €
Plus de 753 €	3,45 €

DIT que si le dernier avis d'imposition n'est pas présenté, le tarif le plus élevé sera appliqué.

DIT que dans le cas d'un parent célibataire, divorcé ou séparé, vivant en concubinage, alors il sera nécessaire de présenter la feuille d'imposition du conjoint.

DIT que Monsieur le Maire restera décisionnaire dans l'application de ces barèmes et pourra accorder des gratuités dans des situations exceptionnelles.

2017.00083 - Révision de la tarification des prestations de l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les adolescents de 12 à 17 ans "Atout' Sports et Loisirs" - Année scolaire 2017/2018

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

34 votants – Vote à la Majorité

31 Pour – 3 Contre (M. DENY, Mme CALISIR, M. CHLEQ)

DECIDE d'appliquer le montant annuel de l'adhésion à 5,85 € par jeune (3 % d'augmentation) à compter du 1^{er} septembre 2017.

DECIDE de fixer la participation de chaque adhérent de 1 € à 5 € par sortie (en fonction du coût de l'activité) et selon le barème suivant :

Coût de l'activité	Participation des familles
Inférieur ou égal à 5 €	1 €
De 6 € à 10 €	2 €
De 11 € à 15 €	3 €
De 16 € à 20 €	4 €
Supérieur à 20 €	5 €

2017.00084 - Révision du tarif de location des installations sportives pour les écoles privées de l'Alliance et de Saint Louis - Sainte Clotilde pour l'année scolaire 2017/2018

Lecture de la délibération par Mme DUBOSC

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
34 votants – Vote à l'Unanimité

DECIDE d'appliquer une augmentation de 3 % et de réviser le montant de la location de ces équipements pour l'année scolaire 2017/2018, soit un taux horaire de 103 € T.T.C..

QUESTIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Sénateur-Maire lève la séance à 21 H 39.

Fait aux Pavillons-sous-Bois le 28 juin 2017.

Le Sénateur-Maire,

Philippe DALLIER